



## CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

### PROCES VERBAL

### Séance du lundi 15 avril 2024

Le lundi 15 avril 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 2 avril 2024.

#### ■ Présents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :** Valérie CAILLE-WATTIER, Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Delphine DESFONTAINE, Bruno FENAIN, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Élodie THERET, Dominique WAQUET, Jean-Marie VALIN
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :** Elise CARON, Gilles FEVRIER, Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

#### ■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

- Présents : 19
- Absents : 0
- Votants : 19

#### ■ Quorum : 10

#### ■ Président : Frédéric PRADALIER

#### ■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

#### ■ Ordre du jour de la séance :

1. Compte de Gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Vote des taxes communales 2024
4. Vote des subventions et participations communales 2024
5. Budget Primitif 2024
6. City stade, aire de jeux, rénovation des courts de tennis – Subvention Agence Nationale du Sport
7. Création d'un parking suite à l'extension du cimetière et pose de 2 plateaux ralentisseurs Route de COUTICHES – Demande de subventions Amendes de Police et ASRDA auprès du Département
8. Demande de Fonds de Concours auprès de la CCPC pour l'achat de matériel divers
9. Emprunt pour les travaux d'aménagement du City Stade, de l'aire de jeux et la réfection des courts de tennis
10. Aide pour l'achat d'un vélo électrique
11. Signature d'une convention avec la CCPC pour un groupement de commandes « fourniture et acheminement d'électricité, avec service associés à la fourniture »

12. Signature d'une convention avec la CCPC pour un groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
13. Convention entre la Commune et l'OGEC pour la mise à disposition du personnel communal à la cantine scolaire
14. Création de jardins familiaux
15. Modification des conventions de location des cabinets médicaux
16. Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à temps complet au 2 mai 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/02/2024

Pour information a été prise et attachée à la séance la délibération N°2024-002 pour une demande de subvention Amendes de Police pour les travaux d'aménagement de la route de Coutiches.

**1. Compte de Gestion 2023 (annexe 1)**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le document présenté par le Service de Gestion Comptable d'Orchies laisse apparaître les résultats suivants :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
TOTAL DES DÉPENSES :		945 047,23 €
TOTAL DES RECETTES :		1 172 705,75 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	+	227 658,52 €
RÉSULTAT N-1 (2022) :		249 853,34 €
EXCÉDENT GLOBAL :		477 511,86 €

	<u>INVESTISSEMENT</u>	
TOTAL DES DÉPENSES :		788 548,85 €
TOTAL DES RECETTES :		426 559,48 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	-	361 989,37 €
RÉSULTAT N-1 (2022) :		44 903,56 €
DÉFICIT GLOBAL :	-	317 085,81 €

**Unanimité**

**2. Compte administratif 2023 (Annexe 2)**

Mme HULOUX présente le compte administratif qui fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion.

RESTE A RÉALISER (section d'investissement) annexe 3

DÉPENSES	105 604,20 €
RECETTES	49 458,21 €
BESOIN	56 145,99 €

Elle précise que 373 231,79 € seront prélevés sur l'excédent global de fonctionnement et affectés au 317 085,81 € de déficit global d'investissement et également pour les 56 145,99 €, nécessaire à équilibrer les restes à réaliser. Reste disponible au BP 2024 (compte 002) : 104 280,06 €.

Suivant le C.G.C.T., l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023 est joint (annexe 4).

Monsieur le Maire quitte la salle.

**Unanimité**

Monsieur le Maire le Maire rejoint le Conseil Municipal.

### **3. Vote des taxes communales 2024 (annexe 5)**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales

Taxe foncière (bâti) :	37.94 %
Taxe foncière (non bâti) :	61.74 %
Taxe d'habitation :	16.63 % (sur les résidences secondaires et logements vacants)

#### **Unanimité**

### **4. Vote des subventions et participations communales 2024 (annexe 6)**

Madame HULOUX présente les propositions de subventions et participations communales pour 2024.

Pour l'ADMR, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un appel de l'association qui est en difficulté auprès des communes du secteur. L'association risque de disparaître. Il y a une dizaine de foyers bouvigniens qui en bénéficient. Il y a aussi des habitants de notaire commune qui y travaillent.

#### **Unanimité**

### **5. Budget Primitif 2024 (annexe 7)**

Il est joint en annexe 8-1 et 8-2 l'état de la dette

#### **Modalité du vote du budget primitif**

Suivant délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024, acceptée à l'unanimité :

- L'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de BOUVIGNIES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune appliquera le référentiel abrégé ;
- Vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Pas d'amortissement, à l'exception des subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits.

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité.

Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément au CGCT.

**Cette modalité est approuvée à l'unanimité.**

Madame HULOUX présente ensuite le budget primitif 2024 par chapitres.

Concernant les charges générales, Monsieur FEVRIER déclare qu'il constate un écart entre le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 important. Il le chiffre à 24,5 % d'augmentation. Il propose de limiter cette hausse à 10 %.

Monsieur le Maire lui répond que cette hausse des charges générales est due principalement à l'achat de matériaux qui seront nécessaires pour la réfection de route, le désenvasement des fossés, mais également un voyage à l'Assemblée nationale pour les élèves des écoles et un fond d'innovation pédagogique.

Concernant l'achat d'un nouveau tracteur communal, Monsieur le Maire précise qu'il aura un godet et une fourche, et que cet achat est nécessaire puisque l'ancien tracteur a plus de 30 ans.

Monsieur FEVRIER lit le texte suivant :

*Concernant le budget primitif 2024, nous estimons que celui-ci est très imprécis.*

*Au chapitre des charges générales de fonctionnement, il est prévu une augmentation démesurée de 98 000 € (+24,5 %). Nous pensons qu'une estimation à 350 000 € de ces dépenses serait plus raisonnable (soit une économie potentielle de 50 000 €).*

*Pour les travaux d'aménagement de la voirie et du parking aux abords du cimetière, nous pensons que le plateau ralentisseur (du hameau) n'est pas indispensable et peut être remplacé par une signalisation renforcée. De même des économies pourraient être réalisées au niveau du nouveau parking du cimetière, en visant une autre finition sans macadam.*

*L'investissement d'un tracteur est discutable : celui-ci devrait en principe nous apporter de nouveaux services (au niveau des espaces verts, du fauchage...) Tous ces postes sont en hausse au niveau du budget prévisionnel. À quoi va servir ce tracteur ?*

*Nous demandons donc la révision du budget prévisionnel. Les économies ainsi réalisées permettraient de ne pas contracter un nouveau prêt de 73 300 €. Nous vous rappelons que la commune a déjà 507 000 euros de prêts à rembourser (annuité 2024 : 44 461 € + 15 307 € d'intérêt).*

**Le budget primitif 2024 est ensuite approuvé par 15 voix pour (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 contre (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).**

#### **6. City stade, aire de jeux, rénovation des courts de tennis – Subvention Agence Nationale du Sport**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un City stade/aire de jeux et rénovation des courts de tennis, il est proposé de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention plafonnée à 20 % de la dépense HT pour la rénovation des courts de tennis.

##### Plan de financement de l'opération

Montant total de l'opération	61 831,40 € H.T.	74 197,68 € T.T.C.
Travaux :	58 519,00 € H.T.	
M.O. :	3 312,40 € H.T.	
Subvention Ligue de Tennis	12 000,00 €	
ANS (20 %) sollicitée	12 366,28 €	
Commune	37 465,12 €	

#### **Unanimité**

#### **7. Création d'un parking suite à l'extension du cimetière et pose de 2 plateaux ralentisseurs Route de COUTICHES – Demande de subventions Amendes de Police et ASRDA auprès du Département**

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal, il y a lieu d'y aménager un parking et de poser 2 ralentisseurs : l'un face au cimetière, l'autre au hameau route de Coutiches. Les travaux d'aménagement du parking sont éligibles à la subvention amendes de Polices, ceux des plateaux ralentisseurs à la subvention Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA). Il est donc proposé de solliciter ces subventions pour ces travaux auprès du Département. Travaux qui seront prévus au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion a eu lieu avec le département sur la vitesse dans ce secteur et qu'il y a eu un accident important l'an passé.

Monsieur FEVRIER souhaite qu'une réflexion soit faite et qu'une délibération du Conseil Municipal soit prise ultérieurement. Le coût du parking et celui du ralentisseur au niveau du hameau lui semblent élevés et doivent, selon lui, être revus à la baisse (revêtement moins cher pour le parking et pose d'une signalisation au hameau par exemple).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit aujourd'hui de faire uniquement les demandes de subvention et que le Conseil Municipal sera consulté plus tard sur le sujet.

#### **Demande de subvention Amendes de Police pour le parking (annexe 9) :**

Cout des travaux d'aménagement :	59 876,02 € H.T.
Coût de la maîtrise d'œuvre :	3 592,56 € H.T.
Plan de financement :	
• Coût total des travaux	63 468,58 € HT    76 162,30 € TTC
• Subvention Amende de Police sollicitée	10 000,00 €
• Bonification Nord durable 10 % sollicitée	1 000,00 €
• Autofinancement	65 162,30 € (dont 12 693,72 € de TVA)

**Adopté par 15 voix pour (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 abstentions (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).**

#### **Demande de subvention Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour le plateau ralentisseur du cimetière (annexe 10)**

Cout des travaux d'aménagement :	12 059,26 € H.T.
Coût de la maîtrise d'œuvre :	723,56 € H.T.
Plan de financement :	
• Coût total des travaux	12 782,82 € HT    15 339,39 € TTC
• Subvention Départementale ASRDA sollicitée	9 587,11 €
• Autofinancement	5 752,28 € (dont 2 556,57 € de TVA)

#### **Unanimité**

#### **Demande de subvention Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour le plateau ralentisseur Hameau (annexe 11)**

Cout des travaux d'aménagement :	19 410,31 € H.T.
Coût de la maîtrise d'œuvre :	1 164,62 € H.T.
Plan de financement :	
• Coût total des travaux	20 574,93 € HT    24 689,92 € TTC
• Subvention Départementale ASRDA sollicité	15 431,20 €
• Autofinancement	9 258,72 € (dont 4 114,99 € de TVA)

**Adopté par 15 voix pour (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 abstentions (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).**

#### **8. Demande de Fonds de Concours auprès de la CCPC pour l'achat de matériels divers**

Suite au vote du budget primitif, il y a lieu de solliciter par délibération, auprès de la CCPC, les fonds de concours.

Reste 13 555,27 € de fonds de concours à percevoir qu'il a été décidé, par vote du budget primitif, d'affecter au programme d'investissement 394 – MATÉRIELS DIVERS pour les achats suivants :

- Mobiliers médiathèque                      400,00 €

- Vestiaire mobile 342,00 €
- Frigo 1 656,00 €
- Rideaux maternelle 6 522,61 €
- Stores bureau du Maire 943,00 €
- Dalles faux plafonds cantine 1 076,54 €
- Relamping cantine 4 363,82 €
- PC Médiathèque 700,00 €
- Sono portable 407,98 €

TOTAL ----- 16 411,95 €

Il est proposé d'établir auprès de la CCPC la demande de fonds de concours correspondante

### Unanimité

## **9. Emprunt pour les travaux d'aménagement du City Stade, de l'aire de jeux et la réfection des courts de tennis**

Coût des travaux : 296 677,87 H.T. - 356 013,44 € TTC

Subventions :

- Département ADVB obtenue : 134 099 €
- Région FAPL obtenue : 15 000 €
- Région EASL sollicitée 50 000 €
- Agence Nationale du Sport sollicitée : 12 366,28 €
- Ligue Tennis sollicitée : 12 000 €

L'emprunt à court terme pour l'avance des subventions et TVA serait de 282 800 €.

L'emprunt pour les travaux du city stade 73 300 €.

Pour information, les subventions sont versées par acompte sur état des factures acquittées, visé par le percepteur et le solde sur présentation du Décompte Général et Définitif établi par les entreprises. La TVA récupérée en partie 2 ans après le paiement des factures, soit 58 400 € en 2026.

2 établissements financiers ont été contactés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne

### **Proposition du Crédit Agricole, valable jusqu'au 16/04/2024**

- prêt-relais à taux fixe pour 207 400 € (uniquement sur les subventions obtenues et TVA)

- Durée : 24 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 400 €
- Taux fixe : 4,05 %
- Montant de l'échéance : 2 099,93 €

- Emprunt à taux fixe pour 73 300 €

Durée	10 ans	12 ans	15 ans
Périodicité	Trimestrielle		
Frais de dossiers	150 €		
Taux d'intérêt	3,90 %	3,91 %	3,92 %
Montant de l'échéance	2 212,72	1 912,71	1 615,01
Coût total du crédit	15 508,79	18 809,93	23 900,31

## Proposition de la Caisse d'Épargne, valable jusqu'au 16/04/2024

- prêt-relais à taux fixe pour 282 800 €

Durée : 24 mois

- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 564,40 €
- Taux fixe : 4,03 %
- Montant de l'échéance : 2 849,21 €

- Emprunt à taux fixe pour 73 300 €

Durée	10 ans	12 ans	15 ans
Périodicité	Trimestrielle		
Frais de dossiers	200 €		
Taux d'intérêt	4,14 %	4,17 %	4,22 %
Montant de l'échéance	2 247,26	1 948,68	1 655,07
Coût total du crédit	16 590,40	20 236,64	26 004,20

Il est proposé de contracter auprès du Crédit agricole un prêt-relais pour 207 400 € et un emprunt pour 73 300 € sur une durée de 10 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut rembourser le prêt-relais plus tôt que prévu par le contrat, et notamment dès lors que les subventions seront versées à la commune.

Monsieur FEVRIER dit qu'il est d'accord pour le prêt-relais, mais pas pour l'emprunt fixe de 73 000 euros. Il précise que s'il manquait un peu d'argent, la commune pourrait emprunter en cours d'année. Il trouve la charge de l'endettement par habitant trop élevé.

Monsieur le Maire répond que cet emprunt donnera à la commune la possibilité d'envisager d'autres travaux. Il précise que l'an prochain, un des crédits communaux sera terminé. Ce qui diminuera le taux d'endettement. Il rappelle que Monsieur FEVRIER souhaitait précédemment installer des jeux pour enfants... sans aucune demande de subvention.

On procède ensuite au vote :

- **Prêt relais auprès du Crédit agricole (207 400 €) approuvé à l'unanimité**
- **Emprunt auprès du Crédit agricole (73 300 €) approuvé par 15 voix pour (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 contre (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).**

### **10. Aide pour l'achat d'un vélo électrique**

Suite au succès constant de l'opération d'aide à l'achat d'un vélo électrique lancée en 2019, la Communauté de Commune Pévèle Carembault a décidé de renouveler pour 2024, l'opération d'aide à l'achat d'un vélo électrique destinée aux habitants de notre territoire. Cette année, le dispositif a démarré le 4 mars dernier.

Le dispositif mis en place les années précédentes sera globalement reconduit avec quelques ajustements :

- L'offre est réservée aux habitants de Pévèle Carembault âgés de + de 18 ans.
- L'aide concerne tous les modèles de vélo à assistance électrique répondant aux normes européennes (25 km/h) achetés après le lancement de l'opération. La cible principale restant le vélo du quotidien comme alternative à la voiture.
- La subvention est forfaitisée à 200 € quel que soit le montant d'achat du vélo.
- Les dispositifs d'électrification de vélo standard (« kit vélo ») répondant aux mêmes normes sont également éligibles et bénéficient d'une aide de 50% dont le plafond est réévalué à 200€.

- Le nombre de subventions est limité aux crédits alloués, soit 75 000 € (375 dossiers) pour les deux dispositifs
- Le demandeur fait sa demande accompagnée d'un devis et des différents justificatifs.
- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée.
- Si le dossier est complet et tant qu'il reste des crédits, le demandeur reçoit un avis favorable et la subvention lui sera versée à réception de la facture d'achat du vélo convoité qui doit être postérieure à la date de démarrage de l'opération (4 mars 2024).
- Le dispositif est en place de la date de lancement jusqu'à la fin de l'année ou épuisement des crédits
- Afin de réduire son impact environnemental, la démarche sera, comme chaque année, entièrement dématérialisée via le site <https://demarches.pevelecarembault.fr/>

Pour les précédentes campagnes, la commune avait profité de l'opération pour mettre en place une aide communale de 50 € aux Bouvigniens qui bénéficiaient la subvention de la CCPC.

Comme les années précédentes, la Communauté de communes propose d'ouvrir sa plateforme d'inscription aux communes ayant mis en place une aide basée sur le même règlement, afin de faciliter l'instruction pour les agents municipaux, mais aussi pour simplifier la démarche pour les habitants (un seul dossier à remplir pour l'aide communautaire et l'aide communale).

Il est proposé de reconduire cette aide dans les mêmes conditions que les années précédentes pour le dispositif mis en place par le CCPC cette année. Le nombre de subventions est limité aux crédits alloués soit 500 € (10 dossiers) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération suivant les conditions d'éligibilité et de recevabilité établies par la CCPC.

### Unanimité

#### **11. Signature d'une convention avec la CCPC pour un groupement de commandes « fourniture et acheminement d'électricité, avec service associés à la fourniture »**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Pévèle Carembault serait coordonnatrice de ce groupement de commandes, que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- de participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,
- d'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

### Unanimité

#### **12. Signature d'une convention avec la CCPC pour un groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »**

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2024\_019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 5 février 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes, que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- de participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »
- d'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

### **Unanimité**

#### **13. Convention entre la Commune et l'OGEC pour la mise à disposition du personnel communal à la cantine scolaire**

Par convention en date du 29/08/2016, la commune mettait à disposition du personnel communal pour le service de cantine des enfants du Sacré cœur pour un montant de 5 984 € par année scolaire répartis sur 10 mois. Ce forfait avait été calculé sur une base d'un agent à raison de 2 heures par jour au SMIC horaire.

À la demande du Service de Gestion Comptable, il est proposé au conseil municipal d'entériner ce forfait de 5 984 € depuis 2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, soit le 5 juillet 2024. Une nouvelle convention avec l'OGEC, sera établie pour la rentrée scolaire prochaine.

### **Unanimité**

#### **14. Création de jardins familiaux**

Après le retour favorable d'une enquête concernant la mise à disposition de jardins familiaux et suite à la proposition de M. WARTELLE de mettre à disposition de la commune 2 parcelles de terrain cadastrées A 760 et A 761 lieu-dit La Quesnée d'une superficie totale de 37 ares 89 pour un loyer annuel de 70 €, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le contrat de location (annexe 12), le règlement intérieur (annexe 11) et la convention d'occupation (annexe 13) fournis par un juriste urbanisme de l'agence d'Ingénierie Départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour information, 15 jardins familiaux de 150 m<sup>2</sup> environ, seront mis à disposition des administrés qui en feront la demande. Ces jardins seront régis par le règlement intérieur et une convention d'occupation, ci-joints en annexe. 10 € de frais de gestion seront demandés à la location de chaque parcelle, et ce, au profit du CCAS.

Un comité de pilotage, dirigé par Monsieur Jean-Marie VALIN, sera composé de 6 représentants du conseil municipal :

- Bien Vivre à Bouvignies : WAQUET D – DANGREMONT R. – HOUSSIN D. - FENAIN B et LONGUEPPE Jean.
- Bouvignies Autrement ne souhaite pas y participer, car elle n'est pas suffisamment associée (il n'y a pas de commissions facultatives sur la commune).

Monsieur le Maire précise enfin que ces jardins sont réservés au bouvigniens et que 10 personnes se sont portées volontaires pour le moment.

**Adopté par 15 voix pour (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 abstentions (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).**

## **15. Modification des conventions de location des cabinets médicaux, 443 rue de la Place**

Par délibération en date du 09/11/2022, il a été décidé de louer les cabinets médicaux au 443 rue de la place de façon suivante :

- 500 €/mois toutes charges comprises par cabinet
- Les charges d'eau, d'électricité et de téléphonique étaient à charge des médecins.

Malgré la pose de 3 sous-compteurs électriques distincts pour le cabinet 1 et 2 – le cabinet 3 - parties communes (salle à l'étage et éclairage extérieur), seul le compteur principal général génère la facture de consommation.

À ce jour les factures d'électricité sont payées en totalité par la SCM GRASSET MEZZANI, locataires des cabinets 1 et 2.

Il est demandé que la commune mette à son nom le compteur électrique principal et répercute les frais, taxes et consommation par répartition auprès des médecins des cabinets 1 et 2 et l'infirmière cabinet 3, resterait à charge de la collectivité les parties communes.

L'avance de charge d'électricité a été calculée en fonction de la consommation entre le 02/11/2023 et le 20/02/2024 (copies des factures remises par le SCM GRASSET/MEZZANI) et par répartition en fonction des sous-compteurs à savoir :

- 67 % pour les cabinets 1 et 2,
- 25 % pour le cabinet 3,
- 8 % pour les parties communes.

Le coût mensuel TTC pour la période du 02/11 au 20/02 est de 175 €.

L'avance mensuelle pour charge électricité serait donc :

- 117 € pour les cabinets 1 et 2,
- 45 € pour le cabinet 3.

La régularisation de charge se fera en janvier N+1.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conventions de location des cabinets médicaux du 443 rue de la place comme expliqué ci-dessus et ci-joint en annexe 12. Applicable dès la modification du compteur.

Concernant la consommation d'électricité pour les parties communes réglée par la SCM GRASSET/MEZZANI depuis juillet 2023, de leur rembourser la somme de 14 € x 6 mois soit 84 €.

### **Unanimité**

## **16. Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet au 2 mai 2024**

Dans le cadre du remplacement de Mme DELRUE qui partira en retraite au 30/06/2024 et afin que le relais se fasse entre les agents et l'équipe enseignante, un adjoint technique contractuel a été recruté au 02/04/2024. Cet agent vient d'être reçu au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle Principal de 2<sup>e</sup> classe. À cet effet, il est proposé de créer le poste à compter du 02/05/2024, afin qu'elle y soit nommée par arrêté du Maire. Monsieur le Maire précise que la personne recrutée est bouvignienne.

Au départ en retraite de Mme DELRUE, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sera saisi pour la suppression du poste d'agent de Maîtrise qu'elle occupe.

### **Unanimité**

**SIGNATURES**

Procès-verbal arrêté en séance le 29/04/2024  
Publié le 30 Avril 2024

Le Secrétaire de séance  
Philippe CARON



Le Maire,  
Frédéric PRADALIER



Annexe 1

## Résultats budgétaires de l'exercice

26000 - COMMUNE DE BOUVIGNIES -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	896 653,05	1 390 126,79	2 286 779,84
Vitres de recette émis (b)	426 559,46	1 348 683,75	1 775 243,23
Réductions de vitres (c)		175 976,00	175 976,00
Recettes nettes (d = b - c)	426 559,46	1 172 707,75	1 599 267,23
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	696 653,05	1 390 126,79	2 286 779,84
Mandats émis (f)	788 548,85	945 047,23	1 733 596,08
Annulations de mandats (g)		945 047,23	945 047,23
Depenses nettes (h = f - g)	788 548,85		788 548,85
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		227 656,52	227 656,52
(b - d) Déficit	361 985,37		361 985,37

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26000 - COMMUNE DE BOUVIGNIES -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	44 503,86		-161 589,37		-117 085,51
Fonctionnement	249 853,34		227 658,52		477 511,86
<b>TOTAL I</b>	<b>294 756,90</b>		<b>-134 330,85</b>		<b>160 426,05</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>294 756,90</b>		<b>-134 330,85</b>		<b>160 426,05</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – EQUILIBRE FINANCIER

TOTAL DES DEPENSES	945 047.23 €
TOTAL DES RECETTES	1 172 705.75 €
	-----
RESULTAT DE L'EXERCICE	227 658.52 €
RESULTAT N-1 (2022)	249 853.34 €
	-----
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>477 511.86 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUILIBRE FINANCIER

TOTAL DES DEPENSES	788 548.85 €
TOTAL DES RECETTES	426 559.48 €
	-----
RESULTAT DE L'EXERCICE	-361 989.37 €
RESULTAT N-1 (2022)	44 903.56 €
	-----
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 317 085.81€</b>

### RECAPITULATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT (excédent)	477 511.86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (déficit)	- 317 086.81 €

### RESTE A REALISER ( section d'investissement)

DEPENSES	105 604.20 €
RECETTES	49 458.21 €

**477 511.86 € - 317 085.81 € - 56 145.99 €**

**Reste disponible au BP 2024 (compte 002) : 104 280.06 €**

	RESULTAT 2022	AFFECTATION 1068	RESULTAT 2023	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER	BP 2024
FONCTIONNEMENT	249 853.24	0	227 658.52	477 511.86		Disponible 477 511.86
INVESTISSEMENT	44 903.56		- 361 989.37	- 317 085.81	105 604.20 (D) 49 458.21 (R) <hr/> - 56 145.99	Affectation (1068) 373 231.79
						BP (002) 104 280.06

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : COMMUNE DE BOUVIGNIES

Budget : COMMUNE DE BOUVIGNIES

2023

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros		335 084,12 €	335 084,12 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	384	12 301,25 €	0,00 €	12 301,25 € ✗
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	400	4 700,00 €	1 233,26 €	0,00 €
2136 - Installat <sup>n</sup> générales, agencements, aménagements des construct <sup>n</sup>	385	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	397	2 160,00 €	5 201,40 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	408	2 358,26 €	2 358,26 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	406	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	387	9 155,39 €	6 684,19 €	340,61 € ✗
2188 - Autres immobilisations corporelles	397	4 500,00 €	1 819,97 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	400	300,00 €	0,00 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	415	7 290,72 €	7 290,72 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	418	17 769,00 €	4 209,64 €	13 559,36 € ✗
2313 - Constructions	400	138 787,18 €	113 488,64 €	27 498,13 € ✗
2313 - Constructions	408	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	417	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	413	267 674,09 €	267 674,09 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	416	10 693,20 €	0,00 €	10 693,20 € ✗
2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	414	81 379,84 €	40 168,19 €	41 211,65 € ✗
	<b>Total des dépenses</b>	<b>896 653,05 €</b>	<b>785 212,48 €</b>	<b>105 604,20 €</b>

Bouvignies, le 31/01/2024

Le Maire  
F. PRADAUER

## ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : COMMUNE DE BOUVIGNIES

Budget : COMMUNE DE BOUVIGNIES

2023

Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		44 903,56 €	44 903,56 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.		43 964,38 €	41 642,66 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement		31 545,00 €	24 240,91 €	0,00 €
10251 - Dons et legs en capital		19 646,99 €	0,00 €	19 646,99 €
1321 - Etat et établissements nationaux		74 430,60 €	72 744,42 €	0,00 €
1322 - Régions		92 406,24 €	62 585,02 €	29 811,22 €
1323 - Départements		68 965,00 €	69 025,00 €	0,00 €
1328 - Autres		132 969,00 €	139 000,39 €	0,00 €
1332 - Amendes de police		6 683,25 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>515 504,02 €</b>	<b>454 151,96 €</b>	<b>49 458,21 €</b>

Bouvignies, le 31/01/2024

Le Maire  
F. PRADAUER



## Etat annuel des indemnités des élus municipaux - 2023

### Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du [statut de l' élu](#) de l'AMF).

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités brut de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
PRADALIER Frédéric	17 033,94	0	- 1 telephone portable + abonnement						
HULOUX Martine	6 083,52	0	aucun						
VALIN Jean-Marie	6 083,52	0	aucun						
CARON Philippe	6 083,52	0	aucun						
COUTEAU Odile	2 190,00	0	aucun						
FENAIN Bruno	2 190,00	0	aucun						
THERET Elodie	2 190,00	0	aucun						
SALMON Bernadette	2 190,00	0	aucun						

## Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus **avant** le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;
- Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

### *Mention RGPD :*

*L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Ville/EPECI de [...] en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par mail à [adresse mairie](#) ou à votre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [mail et adresse](#). Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

- [Lien vers les articles du même sujet sur le fond documentaire](#)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	874 280	37,94	113,40	923 200	350 262	37,94	350 262
Taxe foncière non bâties (TFNB)	58 653	61,74	139,10	60 900	37 600	61,74	37 600
Taxe d'habitation (TH)	21 370	16,63	89,61	14 700	2 445	16,63	2 445
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		390 307
Total					390 307		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $\frac{390\ 307}{390\ 307} = 1,000000$	37,94		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		61,74		
Taxe d'habitation (TH)		16,63		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DGRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	6 140			4 158	0	0	76 767	87 065

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 390 307	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 87 065	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 477 372
--	---	---	---	--

À LILLE

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
FRANK MORDACQ  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture

Le

Pour la Commune,

art. 73111

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	405	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	31 233	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	12	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	10 246	f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>3 741</b>	<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
<b>Taxe d'habitation :</b>		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	6 140
a. Dotation pour parts de THLV		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
b. Mayotte	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		a. Résidences secondaires et assimilées	14 700	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,230141
b. Base minimum		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	7 142	d. Taux FB commune 2020	16,84
c. Locaux industriels		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	19,29
d. Autres allocations		e. Bases dégrévées majo THS			

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	3,60100	113,40
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	5,43000	139,10
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	12,18700	89,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy. 75% départemental	21,51
b. Taux maximum de la majo.	1,43

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

26,24

## PROPOSITION SUBVENTION ET PARTICIPATIONS 2024

- Amicale Laïque	3 000 €
- Ecole du Sacré coeur APPEL	1 000 €
- Association Sports et Loisirs	400 €
	400 € (subvention exceptionnelle sous réserve si trail)
- ESB	5 000 €
- Chorale (chante Bouvignies)	200 €
- Association Hier et Aujourd'hui	200 €
- Association Pivaux (Pigeon Vole)	400 €
- Anciens Combattants	300 €
- « La lyre Coutichoise »	1 500 €
- « La Saint Maurice »	2 000 €
- A la croisée des Chemin	100 €
- ADMR	300

- CCAS de BOUVIGNIES 2 000 €

- PARTICIPATION suivant les articles L 442-5, L131-1 et R442-44 du Code de l'Education , au financement des dépenses d fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole du Sacré Cœur. Cette participation d'un montant total de 17 700 € sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2024 et est calculée suivant convention acceptée par délibération 2022-0011 du 12/04/2022 :

- 700 € x 11 enfants de maternelle
- 500 € x 20 enfants de primaire

Pour information la convention prendra fin au 05/07/2024, une nouvelle convention relative aux modalités de participation sera définie prochainement pour mise en application à la rentrée 2024/2025.

# BUDGET PRIMITIF 2024

fonctionnement depenses						
M14	M57	Libellé	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	OBSERVATIONS
605		Achat de matériel, équipements et travaux	6 498.00 €	6 498.00 €		achat et pose columbarium
60611		Eau et assainissement	5 000.00 €	4 184.61 €	6 000.00 €	
60612		Energie - électricité	58 000.00 €	51 552.86 €	62 820.32 €	gaz - électricité
60622		Carburants	1 800.00 €	1 490.58 €	1 800.00 €	
60623		Alimentation	6 800.00 €	6 201.58 €	7 000.00 €	goûter en garderie et autres produits alimentaires en cantine
60624		Produits de traitement	800.00 €	395.02 €	800.00 €	fertilisants, produits traitement espaces verts
60628		Autres fournitures non stockées	12 000.00 €	2 800.18 €	12 000.00 €	peintures,mastic,flexibles, plaque plexi, matériaux
60631		Fournitures d'entretien	6 000.00 €	5 110.19 €	6 000.00 €	fournitures et produits d'entretien et de nettoyage
60632		Fournitures de petit équipement	8 000.00 €	4 766.90 €	8 000.00 €	
60633		Fournitures de voirie	2 000.00 €	399.80 €	4 000.00 €	schistes...
60636		Vêtements de travail	1 500.00 €	1 157.53 €	2 000.00 €	
6064		Fournitures administratives	8 000.00 €	7 841.80 €	9 500.00 €	8000 € pour 2024 + 1475.76 solde factures 2023
6065		Livres, disques, cassettes ...	7 900.00 €	6 991.86 €	7 900.00 €	médiathèque
6067		Fournitures scolaires	8 000.00 €	5 572.48 €	8 000.00 €	
6068		Autres matières et fournitures	500.00 €	129.90 €	500.00 €	masques alternatifs, mélange pigeons, terreau,
611		Contrats de prestations de services	71 400.00 €	66 654.57 €	72 000.00 €	lys restauration (repas cantine) base 2023 : 69506.45 € - AFAC (gestion animaux errants ) : 1671.43
6135	613	Locations	10 241.04 €	10 361.50 €	11 000.00 €	copieurs,standard,fontaine eau,mach affranchir
61521		Terrains	20 000.00 €	23 280.73 €	25 000.00 €	Terenvi entretien espaces verts - arbres a couper + aménagement jardins familiaux
615221		Entretien et réparation Bâtiments publics	4 800.00 €	6 193.23 €	6 000.00 €	
615228		Entretien et réparations autres bâtiments	10 000.00 €	10 743.56 €	12 000.00 €	
615231		Entretien et réparation de voiries	15 000.00 €	6 087.60 €	35 000.00 €	fauchage - desenvasement fossés - voir refection voirie cout
615232		Entretien et réparation de réseaux	5 000.00 €	2 784.78 €	5 000.00 €	travaux réparation sur les réseaux eau, electricité, téléphone... + busage
61551		Matériel roulant	2 000.00 €	730.15 €	1 000.00 €	réparation et entretien véhicules
61558		Autres biens mobiliers	3 000.00 €	4 349.14 €	5 000.00 €	extincteur
6156		Maintenance	15 000.00 €	9 930.32 €	15 000.00 €	cloche,chauffages, defibrillateur, logiciels, coût copie photocopieurs
6161		Assurances multirisques	10 782.38 €	10 454.34 €	10 600.00 €	commune + vehicules (tracteur, remorque, camion)
6182	618	Documentation générale et technique/Divers	500.00 €	259.00 €	3 700.00 €	
6184		Versement à des organisme de formation/Divers	0.00 €	0.00 €		
6188		Autres frais divers/Divers	2 697.33 €	3 361.98 €		frais tcfé, Abt pan. Poket, abt ségilog- abt CDG59- RGPLD
6225	622	Indemnités comptable et regisseurs/Rémunérat.intermédiaire et honoraire	440.00 €	440.00 €	1 500.00 €	
6226		Honoraires	965.61 €	840.00 €		Avocat
6227		Frais d'actes et e contentieux	0.00 €	0.00 €		
6228		Divers	900.00 €	79.20 €		remboursement location, destruction nid de gueppes - frais carte carburant
6231	623	Annonces et insertions/Publicité publication relation publique	500.00 €	0.00 €	20 000.00 €	publication dans la presse (appel d'offre, ...)
6232		Fêtes et cérémonies	16 500.00 €	12 756.12 €		location deco noel+ pose et dépose, gerbes, colis noel, réception, dico école
6236		Catalogue et imprimés	0.00 €	53.10 €		
6238		Divers	4 500.00 €	4 360.02 €		spectacle mediatheque 1210e pour 2024
6247	624	Transports collectifs/Transports de bien et collectifs	6 000.00 €	6 037.00 €	10 000.00 €	transports piscine + paris
6251	625	Voyages et déplacements/Déplacement et mission	500.00 €	210.58 €	500.00 €	frais de déplacement du personnel
6257	623	Réceptions/Publicité publication relation publique	0.00 €	0.00 €		
6261	626	Frais d'affranchissement/frais postaux et télécommunications	2 000.00 €	1 313.01 €	9 000.00 €	
6262		Frais de télécommunications	8 700.00 €	7 867.67 €		
627		Services bancaires et assimilés	100.00 €	87.80 €	200.00 €	frais payfip - frais de dossier pour les emprunts
6281		Concours divers (cotisations...)	2 250.00 €	1 761.69 €	1 800.00 €	ag depart ingénierie, maires nord et ruraux,CAUE,chemins ruraux France
6288		Autres	7 500.00 €	4 080.00 €	18 463.44 €	entrée piscine enfants des écoles 6000 + 10460 € fds innovtion pédagogique EN
63512	635	Taxes Foncières/impôt taxe et versement assimilé	2 800.00 €	2 776.00 €	3 000.00 €	
		<b>Charges generales</b>	<b>356 874.36 €</b>	<b>302 946.38 €</b>	<b>402 083.76 €</b>	
6331	633	Versement taxe transport/impot taxe verst assimilés sur rémunération	263.98 €	261.82 €	5 740.23 €	fonds d'aide au logement
6332		Cotisations versées au FNAL	263.98 €	261.82 €		
6336		Cotisations au centres (national et fpt)	4 673.20 €	4 643.54 €		
6338		Autres impôts, taxes sur rémunération	0.00 €	785.53 €		

64111	6411	Personnel Titulaire/Rémunération du personnel personnel titulaire	258 561.70 €	252 971.86 €	295 000.00 €	
6413		Personnel non titulaire	16 764.96 €	18 697.76 €	0.00 €	
64168		Autres emplois d'insertion	28 423.82 €	27 898.43 €	23 000.00 €	
6451	6450	Cotisation à l'URSSAF/charges de S.Sociale et de prévoyance	48 889.41 €	48 010.45 €	128 000.00 €	
6453		Cotisations aux caisses de retraite	54 846.48 €	54 211.54 €		
6454		Cotisations aux ASSEDIC	1 830.15 €	1 887.21 €		
6455		Cotisations pour assurance de personnel	11 000.00 €	10 453.29 €		ass personnel communal
6456		Versement au FNC du supplément familial	1 500.00 €	1 514.00 €		
6475	6470	Médecine du travail, pharmacie/Autres charges sociales	200.00 €	103.86 €	500.00 €	
6478		Autres charges sociales diverses	300.00 €	300.00 €		participation employeur contrat de prévoyance agent titulaire cnracl
		<b>Charges de personnel</b>	<b>427 517.68 €</b>	<b>422 001.11 €</b>	<b>452 240.23 €</b>	
739211		Attribution de compensation	53 920.53 €	53 920.53 €	53 920.53 €	CCPC
739113		Reversement conventionnels de fiscalité	100.00 €	0.00 €		
		<b>Atténuations de produits</b>	<b>54 020.53 €</b>	<b>53 920.53 €</b>	<b>53 920.53 €</b>	
6512	65811	Redevance pour logiciels/droit d'utilisation informatique en nuage	5 512.00 €	5 472.40 €	7 600.00 €	logiciel Ségilog/ colorga/my perischool/plateau ads/protection piratage
6531	65311	Indemnités/Indemnités de fonction	43 716.72 €	43 603.81 €	44 639.88 €	indemnités des élus
6533	65313	Cotisations de retraite	1 836.10 €	1 849.80 €	1 874.87 €	cotisations retraite des élus
6535	65315	Formation	450.00 €	440.46 €	500.00 €	DIF des Elus
65372	653172	cotisation fonds financé alloc.fin de mandat	100.00 €	96.91 €	150.00 €	
6553	6553	Service d'incendie	48 054.39 €	48 054.39 €	50 821.00 €	
65548	65568	Autres contributions	14 748.85 €	10 627.20 €	16 272.20 €	SICAEI 2023 :2567.40 € + syndicat mixte PNR 2023 : 2 179.80 € + étude concession aménagement 11525
6558		Autres contributions obligatoires	16 700.00 €	16 700.00 €	17 700.00 €	OGEC - 11 maternelles x 700 € + 20 primaires x 500 €
657362		CCAS	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
6574	65748	Subventions de fonctionnement aux pers. Privées	14 850.00 €	14 850.00 €	15 300.00 €	subventions aux associations + 500 € vélos électriques
65888		Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1.87 €	500.00 €	
		<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>147 968.06 €</b>	<b>143 696.84 €</b>	<b>157 357.95 €</b>	
66111		Intérêts des emprunts et dettes	17 948.32 €	17 833.36 €	15 307.41 €	
		<b>Charges financières</b>	<b>17 948.32 €</b>	<b>17 833.36 €</b>	<b>15 307.41 €</b>	
673		Titres annulés (exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	10 300.00 €	Reversé filet de sécurité 2023 + 6 966 € trop perçu subvention DETR accessibilité
6718	65888	Autres charges exceptionnelles	3 483.25 €	3 483.25 €	1 000.00 €	Remboursement cantine
		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>3 483.25 €</b>	<b>3 483.25 €</b>	<b>11 300.00 €</b>	
6817	681	Dotat.provisions dépréciat.actif/Dotat aux amortissements dépréciat provision	1 165.56 €	1 165.56 €	1 165.56 €	Minimum 15 % des créances contentieuses de plus de 2 ans (2021 à 2016 : 7770.41 €)
		<b>Dotat. aux amortissements et provisions</b>	<b>1 165.56 €</b>	<b>1 165.56 €</b>	<b>1 165.56 €</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 008 977.76 €</b>	<b>945 047.03 €</b>	<b>1 093 375.44 €</b>	
023		Virement à la section d'investissement	381 149.03 €		75 736.36 €	
22		Dépenses imprévues	0.00 €			
		<b>Opération d'Ordre</b>				
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 390 126.79 €</b>	<b>945 047.03 €</b>	<b>1 169 111.80 €</b>	

fonctionnement recettes					
Articles	Libellé	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0.00 €	174.04 €		
6479	Remboursement sur autre charge	8 947.16 €	11 568.87 €	9 390.31 €	
	<b>Atténuations de charges</b>	<b>8 947.16 €</b>	<b>11 742.91 €</b>	<b>9 390.31 €</b>	
70311	Concession dans les cimetières (net)	0.00 €	300.00 €	0.00 €	
7035	Location de droit de chasse et pêche				
70321	7032 <b>Droits de stationnement et e location sur la voie</b>	0.00 €	51.43 €		redevances grdf
70388	Autres redevances et services	0.00 €	1 216.00 €		redevances concess gaz
7067	Redevances et droits service peri-scolaires	63 000.00 €	45 569.05 €	74 000.00 €	cantines et garderies 2024 + oct à dec 2023
70876	Remboursement de frais par les communes membres d		11 806.54 €		rembst CCPC ALSH
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables OGE	24 000.00 €	28 810.73 €	24 000.00 €	OGEC cantine et frais de personnel
	<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>87 753.75 €</b>	<b>98 000.00 €</b>	
73111	Impôts directs locaux	449 457.00 €	452 582.00 €	467 074.00 €	
73212	Dotations de solidarité communautaire				
73215	7334 <b>Dotations de soutien a l'investissement territorial</b>				
73223	732221 <b>Fds péréquat ressources communal et intercom</b>	0.00 €			FPIC + Fds perequation taxe add
73224	73223 <b>Fds Départemental de Péréquation Taxe additionnel</b>	55 750.00 €	55 108.52 €	55 108.52 €	
7341	Taxe/vehicules transport marchandise		315.00 €		
7343	73132 Taxe sur pylones electriques		466.00 €	6 140.00 €	
7351	73141 <b>TCFE</b>	30 000.00 €	46 464.91 €	46 464.91 €	
7381	73123 <b>Taxe additionnelle droit de mutation et pub</b>				
7388	738 <b>Autres taxes diverses</b>				
	<b>Impôts et taxes</b>	<b>535 207.00 €</b>	<b>554 936.43 €</b>	<b>574 787.43 €</b>	
7411	74111 <b>Dotations forfaitaire</b>	180 376.00 €	172 628.00 €	174 518.00 €	
74121	741121 <b>Dotations de solidarité rurale</b>	83 966.00 €	94 984.00 €	95 718.00 €	
74127	741127 <b>Dotations nationale de péréquation</b>	60 791.00 €	55 945.00 €	58 087.00 €	
742	Dotations des élus locaux	0.00 €	293.00 €	293.00 €	
74718	Participations etat - autres	0.00 €	0.00 €	8 250.00 €	Fds d'innovation pédagogique E.N
7473	Participation du Département	0.00 €	0.00 €		
74751	Participation GFP de rattachement	144 683.29 €	141 000.00 €		CCPC fossés 2569.41+ s.cyclable : 1113.88+ noreade 141000
7478	Participation				
748314	748313 <b>Dotations unique compensaions spécifiques</b>				
74832	74836 <b>Attribution fond départemental de la taxe prof</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
74833	74832 <b>Etat - Compensation au titre de la contribution éc</b>				
74834	74833 <b>Etat - compensation exonérations taxes foncier</b>	4 183.00 €	813.00 €	4 158.00 €	
74835	74834 <b>Etat compensation exonération taxe habitation</b>				
7484	Dotations de recensement		2 810.00 €		
748711	Dotations d'animation locale		395.63 €		médiathèque
7488	Autres attributions et participation		224.00 €		
	<b>Dotations</b>	<b>473 999.29 €</b>	<b>469 092.63 €</b>	<b>341 024.00 €</b>	
752	Revenus des immeubles	35 120.00 €	46 711.50 €	41 630.00 €	loyer cabinet medical + meublés + salles du manoir
75814	Redevance sur l'énergie	0.00 €	42.62 €		Rembst EDF trop facturé
7588	75888 <b>produits divers de gestions</b>		1 675.81 €		Rembst et avoir sur facture
	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>35 120.00 €</b>	<b>48 429.93 €</b>	<b>41 630.00 €</b>	
7711	755 <b>Dédits et pénalités perçus</b>		0.00 €		
7718			750.00 €		
773	Mandats annulés (exerc antérieurs)		0.00 €		
775	Produit de cessions d'immobilisation		0.00 €		
7788	7588 <b>Autres produits exceptionnels</b>	0.00 €	0.00 €		reversement total energie
	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 140 273.45 €</b>	<b>1 172 705.65 €</b>	<b>1 064 831.74 €</b>	
722	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		
002	excédent fonctionnement reporté N-1	249 853.34 €	0.00 €	104 280.06 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 390 126.79 €</b>	<b>1 172 705.65 €</b>	<b>1 169 111.80 €</b>	

## investissement Depenses

Article	Libellé	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024
	Equipement opérations	561 568.93 €	453 464.73 €	465 259.91 €
1641	Emprunts	335 084.12 €	335 084.12 €	44 461.27 €
10226	Taxe d'aménagement	0.00 €		
204113	Subvention d'équipements- etat - projet	0.00 €		
	<b>TOTAL DE DEPENSES REELLES</b>	<b>896 653.05 €</b>	<b>788 548.85 €</b>	<b>509 721.18 €</b>
21318	Travaux en régie	0.00 €	0.00 €	
001	solde execution n-1	0.00 €		317 085.81 €
	Reste à réaliser	0.00 €		105 604.20 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>896 653.05 €</b>	<b>788 548.85 €</b>	<b>932 411.19 €</b>

## investissement Recettes

Article	Libellé	BP+ DM 2023	CA 2023	BP 2024
13	Subvention d'Equipement	375 444.09 €	343 364.83 €	263 010.60 €
2313	Construction		17 311.08 €	
24	Produit de cession	0.00 €	0.00 €	
10222	FCTVA	43 964.38 €	41 642.66 €	72 974.23 €
10226	Taxe d'aménagement	31 545.00 €	24 240.91 €	25 000.00 €
10251	Dons et legs en capital	19 646.99 €		
1068	Excdt fonct capitalisé	0.00 €	0.00 €	373 231.79 €
1641	Emprunt	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €
21	Virt section de fonctionnement	381 149.03 €		75 736.36 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>851 749.49 €</b>	<b>426 559.48 €</b>	<b>882 952.98 €</b>
1	Solde exécution n-1	44 903.56 €		
	Reste à réaliser	0.00 €		49 458.21 €
	<b>Opération d'Ordre</b>		<b>0.00 €</b>	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>896 653.05 €</b>	<b>426 559.48 €</b>	<b>932 411.19 €</b>

Rembst facture travaux cabinet médical

depenses invst et fonct CA 2022

couvre le deficit execution n-1

nouvel emprunt

<b>OPERATIONS INVESTISSEMENT 2024</b>					
<b>depenses</b>	<b>reste 2023</b>	<b>proposition 2024</b>	<b>recettes</b>	<b>reste 2023</b>	<b>proposition 2024</b>
<b><u>PROG 397 - MATERIELS DIVERS</u></b>	<b>340.61 €</b>	<b>18 371.34 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>13 555.27 €</b>
2184 - mobilier mediatheque	340.61 €	59.39 €	13241 - solde Fonds de concours CCPC		13 555.27 €
2184 -vestiaire mobile		342.00 €			
2188 - frigo		1 656.00 €			
2188 - rideaux maternelle		6 522.61 €			
2188 - stores bureau du Maire		943.00 €			
2181 - dalles faux plafonds cantine		1 076.54 €			
2181 - relamping cantine		4 363.82 €			
2183 - pc mediatheque et pc bureau du maire		3 000.00 €			
2188 - sono portable		407.98 €			
<b><u>PROG 384 - CIMETIERE</u></b>	<b>12 301.25 €</b>	<b>50 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
2116 - Terrains nus (Achat terrain)					
2116 - aménagement extension (clôture/haie/cheminement)		50 000.00 €			
<b><u>PROG 400 - LONGERE CABINET MEDICAL</u></b>	<b>27 498.13 €</b>	<b>-17 498.13 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
231 - Construction	27 498.13 €	-17 498.13 €			
<b><u>PROG 414 - TRAVAUX EGLISE</u></b>	<b>41 211.65 €</b>	<b>37 662.00 €</b>		<b>49 458.21 €</b>	<b>25 990.05 €</b>
231 - refection d'oeuvre d'art (vitraux)	41 211.65 €		1322 - Région 50 %	29 811.22 €	
231 - refection maitre autel		37 662.00 €	1025 - dons pour refection des vitraux		19 821.37 €
			10251 - souscription fondation patrimoine	19 646.99 €	-18 939.32 €
			1323 - Département 80 %		25 108.00 €
<b><u>PROG 416 - SCHEMA CYCLABLE</u></b>	<b>10 693.20 €</b>	<b>2 700.00 €</b>			<b>0.00 €</b>
231 - réalisation et traçage	10 693.20 €	2 700.00 €			
<b><u>PROG 418 - CITY STADE/AIRE DE JEUX</u></b>	<b>13 559.36 €</b>	<b>333 331.70 €</b>			<b>223 465.28 €</b>
231 - réalisation en cours	13 559.36 €	333 331.70 €	1323 - Département ADVB		134 099.00 €
			1322 - Région FAPL		15 000.00 €
			1328 - ligue tennis		12 000.00 €
			1322 - Région EASL		50 000.00 €
			1321 - Agence Nationale du Sport		12 366.28 €
<b><u>PROG 419 - ACHAT TRACTEUR COMMUNAL</u></b>		<b>40 693.00 €</b>			<b>0.00 €</b>
2182 - achat d'un tracteur		40 693.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>105 604.20 €</b>	<b>465 259.91 €</b>		<b>49 458.21 €</b>	<b>263 010.60 €</b>

VUE D ENSEMBLE		
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
BP 2023	1 165 942.80 €	1 061 662.74 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		104 280.06 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 165 942.80 €</b>	<b>1 165 942.80 €</b>
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
BP 2023	509 721.18 €	882 952.98 €
RESTE A REALISER	105 604.20 €	49 458.21 €
SOLDE D EXECUTION INVESTISSEMENT	317 085.81 €	0.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>932 411.19 €</b>	<b>932 411.19 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 098 353.99 €</b>	<b>2 098 353.99 €</b>

**Emprunts par imputation - Présentation par éléments analytiques Axe 2****200 - COMMUNE DE BOUVIGNIES**

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2024 au 31/12/2024 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

**01 - COMMUNE DE BOUVIGNIES 2024****Non affecté****Total : 59 768.68 €****Fonctionnement - Dépense****Total : 15 307.41 €**

Compte : 66111 Opération : Fonction : Total : 15 307.41 €

<i>Code et désignation de l'emprunt</i>	<i>Annuité</i>
0002 - TRAVAU MAIRIE	8 048,73 €
0003 - TRAVAUX RUE DU GRAND HEM	431,41 €
0004 - TRAVAUX RUE DU GRAND HEM	71,47 €
0005 - TRAVAUX CANTINE GARDERIE	6 184,47 €
0007 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE LONGERE EN MAISON	571,33 €

**Investissement - Dépense****Total : 44 461.27 €**

Compte : 1641 Opération : Fonction : Total : 44 461.27 €

<i>Code et désignation de l'emprunt</i>	<i>Annuité</i>
0002 - TRAVAU MAIRIE	10 755,39 €
0003 - TRAVAUX RUE DU GRAND HEM	7 221,07 €
0004 - TRAVAUX RUE DU GRAND HEM	2 203,69 €
0005 - TRAVAUX CANTINE GARDERIE	19 103,73 €
0007 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE LONGERE EN MAISON	5 177,39 €

*Les éléments apparaissant en italique sont des éléments qui ne sont plus valides et qui doivent être régularisés*

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					898 941,00									
1641 Emprunts en euros (total)					898 941,00									
10000170288	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD	19/11/2015	08/12/2015	11/03/2016	400 000,00	F		2,420	2,442		T	X Echéance constante		A-1
10002013640	CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD	16/08/2021	15/10/2021	15/01/2022	81 000,00	F		0,830	0,833		T	X Echéance constante		A-1
MIN220401EUR/0226791/001	CREDIT LOCAL DE FRANCE	28/05/2004	31/03/2005	01/08/2005	300 000,00	F		5,210	4,957		A	X Echéance constante		A-1
MON273333EUR/0291933/001	CREDIT LOCAL DE FRANCE	18/11/2010	25/11/2010	01/03/2011	29 485,00	F		1,970	1,986		T	X Echéance constante		A-1
MON273334EUR/0291934/001	CREDIT LOCAL DE FRANCE	18/11/2010	25/11/2010	01/03/2011	88 456,00	F		3,590	3,644		T	X Echéance constante		A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					0,00									
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									

**COMMUNE DE BOUVIGNIES - COMMUNE DE BOUVIGNIES - BP (projet de budget) - 2024**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>898 941,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		507 099,94					44 461,27	15 307,41	0,00	7 956,88
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		507 099,94					44 461,27	15 307,41	0,00	7 956,88
10000170288		0,00	A-1	262 684,54	11,92	F		2,442	19 103,73	6 184,47	0,00	327,48
10002013640		0,00	A-1	70 773,12	12,75	F		0,833	5 177,39	571,33	0,00	114,94
MIN220401EUR/0226791/001		0,00	A-1	154 486,20	10,00	F		4,957	10 755,39	8 048,73	0,00	7 488,38
MON273333EUR/0291933/001		0,00	A-1	4 451,36	1,92	F		1,986	2 203,69	71,47	0,00	3,69
MON273334EUR/0291934/001		0,00	A-1	14 704,72	1,92	F		3,644	7 221,07	431,41	0,00	22,39
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>507 099,94</b>					<b>44 461,27</b>	<b>15 307,41</b>	<b>0,00</b>	<b>7 956,88</b>

## COMMUNE DE BOUVIGNIES - COMMUNE DE BOUVIGNIES - BP (projet de budget) - 2024

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



Opér	<b>BOUVIGNIES</b> Travaux d'aménagement d'un parking - route de Coutiches - RD 30 - Bilan opérations -	
Financement		

### Aménagement d'un parking - route de Coutiches

Opérations		Montant H.T
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT		59 876,02 € H.T
Maîtrise d'œuvre		3 502,50 € H.T
Montant prévisionnel de l'opération		63 468,58 € H.T
<b>Montant de l'opération : 63 468,58 € H.T</b>		
Partenaires	%	Montant
Département du Nord – Répartition des recettes provenant des produits des amendes de Police – Programmation 2023 <small>Création un parking en dehors du domaine public routier – Catégorie 2-12</small>	15,76 %	10 000,00 € H.T
Montant prévisionnel de subventions	15,76 %	10 000,00 € H.T
<b>Part communale :</b>	<b>15,76 %</b>	<b>63 468,58 € H.T</b>

**NB :** Demande d'intégration du projet dans le bonus Nord Durable selon les critères ci-dessous :

- Critère de désimperméabilisation des sols et de gestion des eaux,

⇒ **Bonus potentiel à 5 % ou 15 %**



Opér	<b>BOUVIGNIES</b> Travaux d'aménagement d'un parking - route de Coutiches – RD 30 - Bilan opérations -	
------	---	---

Aménagement d'un plateau ralentisseur face au cimetière - route de Coutiches

Opérations		Montant H.T
TRAVAUX D'AMENAGEMENT		12 059,28 € H.T
Maîtrise d'œuvre		723,56 € H.T
<i>Montant prévisionnel de l'opération</i>		12 782,83 € H.T
<b>Montant de l'opération : 12 782,83 € H.T</b>		
Partenaires	%	Montant
Département du Nord – Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération ASRDA – Programmation 2024 <small>Mise en place de plateaux ralentisseurs – Catégorie D</small>	75,00 %	9 587,11 € H.T
<i>Montant prévisionnel de subventions</i>		9 587,11 € H.T
<b>Part communale :</b>		
	<b>25,00 %</b>	<b>3 195,72 € H.T</b>



## BOUVIGNIES

Travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau  
du Hameau - route de Coutiches – RD 30  
- Bilan opérations -



### Aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau du Hameau - route de Coutiches

Opérations		Montant H.T
TRAVAUX D'AMENAGEMENT		19 410,31 € H.T
Maîtrise d'œuvre		1 164,52 € H.T
Montant provisionnel de l'opération		20 574,83 € H.T
<b>Montant de l'opération : 20 574,83 € H.T</b>		
Partenaires	%	Montant
Département du Nord – Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération ASRDA- Programmation 2024 <i>Mise en place de travaux préventifs – Catégorie D</i>	75,00 %	15 431,20 € H.T
Montant provisionnel de subventions	75,00 %	15 431,20 € H.T
<b>Part communale :</b>	<b>25,00 %</b>	<b>5 143,73 € H.T</b>

# **BAIL A USAGE CIVIL**

Entre les soussignés :

Mr WARTELLE Fabrice,  
Demeurant à BOUVIGNIES (59870) rue des Pronelles,

Mr WARTELLE Franck  
Demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES (62172) 48 rue du 11 Novembre

Les Bailleurs

Et

La Commune de BOUVIGNIES, représenté par son Maire, Frédéric PRADALIER, le Locataire  
Habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1** : Le Bailleur accorde en location les parcelles de terre :

Cadastrée section A 760 et A 761, lieudit « La Quesnée » sises sur le territoire de Bouvignies pour une superficie totale de 37,89 ares.

**Article 2** : Cette location est conclue **UNIQUEMENT** pour l'installation, l'équipement et l'aménagement par la commune de Bouvignies de 15 parcelles de jardins familiaux d'environ 150 M2, qui seront attribués exclusivement aux personnes habitant la commune.

Le locataire veillera à préserver et faire préserver l'environnement et respecter et faire respecter les valeurs fondamentales, suivant le règlement qu'il a établi, annexé au présent contrat.

**Article 3** : La présente location est conclue pour une durée de un an (1an), qui commence à courir le 16 avril 2024 pour se terminer le 15 avril 2025.

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception :

Par le bailleur, en prévenant le locataire 2 mois à l'avance avant le terme du contrat ou avant le terme de chacune des tacites reconductions.

Par le locataire, à tout moment, en prévenant le bailleur, 2 mois à l'avance

En tout état de cause le locataire aura la faculté de prolonger la fin du contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de l'année, si les récoltes des fruits et des légumes le nécessitent et à condition qu'il soit à jour du paiement des loyers.

A défaut de congé donné, le contrat est conduit tacitement pour la même durée.

**Article 3** : Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de soixante-dix Euros (70 Euros), qui sera payable par virement sur le compte bancaire du bailleur dans les 2 mois suivant la signature du contrat et à chaque date anniversaire.

Fait en deux exemplaires

Fait à Bouvignies, le

Le Preneur  
(Faire précéder la signature de  
La mention « lu et approuvé »)

Les Bailleurs,

# Règlement des jardins familiaux

La commune de BOUVIGNIES a créé des jardins familiaux sur un terrain d'une superficie de 37,89 ares, « La Quesnée » et classé au PLU en zone AE. Le site comporte 15 parcelles. Chacune des parcelles de 150 m<sup>2</sup> environ sont destinées à être attribuées à des foyers dont les chefs de famille s'engagent à observer le présent règlement.

Un comité de pilotage composé de représentants de la commune, est chargé de faire appliquer ce règlement.

## I - Attribution des lots

L'attribution des jardins est décidée par la commune. Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes habitant la commune. La demande est faite par courrier adressé à Monsieur le maire. En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la commune et le comité de pilotage.

Chaque jardinier recevra une seule parcelle.

Dans l'hypothèse où toutes les parcelles ne seraient pas attribuées lors de l'année civile en cours, une deuxième parcelle pourra alors être attribuée temporairement à ceux qui se porteront candidats. Toutefois si un nouveau candidat se présente, la seconde parcelle concédée devra être rétrocédée en fin d'année de culture soit au plus tard le 31 décembre de l'année en cours par le bénéficiaire de deux parcelles. (Parcelles prises au même nom de famille et/ou résidant à la même adresse)

Chaque parcelle est numérotée et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

La prise en charge des jardins est effective à la signature de la convention d'occupation ainsi que du présent règlement par chacun des jardiniers avec présentation d'une attestation d'assurance familiale de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant les ce jardin familial.

Un constat contradictoire est établi lors de la prise de possession, en ce qui concerne le bien mis à disposition.

## II - Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues dans l'article I est subordonnée au versement des frais de gestion dont le montant est fixé à 10 Euros par an au profit du CCAS de Bouvignies.

## III - Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an (1 an) renouvelable sur demande.

## IV – Conditions générales d'utilisation

### 4.1 - Exploitation du jardin

Les jardins familiaux sont ouverts tous les jours de 7h à 22h.

L'utilisation d'outillage motorisé est réglementée suivant l'arrêté municipal 2023/034 du 26 juin 2023, à savoir :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13 h à 19 h
- les samedis de 9h à 12h et de 14 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.

Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale du présent règlement.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille.

Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille.

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le comité de pilotage serait alors en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement.

La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers.

#### 4.2 - Entretien des parties communes

Chaque parcelle sera numérotée et délimitée par des piquets et fils de tension

Les parties communes (parkings) sont entretenues par la commune.

#### 4.3 – Abris, serres et construction

Aucune construction ne pourra être élevée sur les parcelles.

Les tunnels plastiques, les serres, les châssis, les récupérateurs d'eau et composteurs sont autorisés, sous réserves de validation par la Mairie. La hauteur de ces équipements ne devra pas dépasser 2 m. Concernant les serres, la bâche de celle-ci sera impérativement de teinte verte comme cela se trouve facilement dans le commerce.

La Mairie validera ces installations avant leur mise en place.

#### 4.4 - Plantations

La plantation d'arbres, arbustes fruitiers de petite ou moyenne taille sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou en isolé est interdite.

#### 4.5 - Police des jardins

Le stationnement des véhicules des jardiniers ou des visiteurs se fera obligatoirement sur les parkings prévus à cet effet. **Il sera INTERDIT rue du Vert Chemin.**

Toute occupation du jardin en dehors des heures prévues est interdite, notamment de nuit.

L'organisation de barbecue est interdite.

Il est strictement interdit de stocker tout matériaux non nécessaires au jardinage.

Il est strictement interdit de faire du feu sur sa parcelle pour brûler des branchages ou tout autres végétaux ainsi que d'autres matériaux (bois, palette, pvc, etc.)

Il est strictement interdit de se fournir en eau au cimetière ;

Il ne pourra rien être fait qui soit de nature à porter atteinte à la bonne renommée des bénéficiaires des jardins.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins et les cultures voisines.

#### 4.6 - Animaux

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie...).

Les animaux domestiques seront tenus en laisse

### **V - Règlement des différends**

En cas de difficultés entre jardiniers, le comité de pilotage sera saisi pour arbitrage. Le comité aura le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le comité veillera à la bonne application du règlement intérieur et décidera, si besoin, de retirer le jardin dans l'intérêt commun, pour les raisons définies dans le paragraphe suivant.

### **VI- Fin de l'attribution**

#### 6.1 - Départ à l'initiative du bénéficiaire

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

#### 6.2 - Exclusions

##### 6.2.1 - Clauses d'exclusion

L'exclusion est prononcée par la commune aux motifs énumérés ci-après :

- Non-respect du règlement intérieur.
- Non-paiement des frais de gestion annuelle malgré après relance restée infructueuse.
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage.
- Déménagement hors du territoire communal.
- Insuffisance de culture ou d'entretien.
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit.
- Exploitation commerciale du jardin familial.

### 6.2.2 - Procédure

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par la commune et sera invité à fournir des explications.

À la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état.

#### **BON POUR ACCORD**

**Nom – Prénom** .....

**Occupant de la parcelle** .....

**Date** .....

**Signature,**

## **Convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable**

Entre

- La commune de BOUVIGNIES., représentée par son maire, Mr Frédéric PRADALIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 Avril 2024 ci-après désigné «le bailleur»

d'une part

et

- M....., demeurant....., ci-après désigné «le preneur»

d'autre part

Sur la base d'un règlement en date du..... mis au point par le bailleur et accepté par le preneur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

### **TITRE I**

#### **Dispositions générales**

##### Article 1 - Objet

Le bailleur autorise le preneur à occuper le jardin N°. ..... d'une contenance de .....sise sur les terrains cadastrés A 760 et A 761.

à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin familial dans le strict respect du règlement accepté par lui.

##### Article 2 - Désignation du terrain objet de la convention

Le terrain sise au lieu dit La Quesnée, situé sur le territoire de la commune de BOUVIGNIES, est location du bailleur.

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur assure tous les travaux d'entretien, de renouvellement dans les conditions suivant le règlement des jardins familiaux joint à la convention.

Le preneur s'engage à contracter les assurances couvrant ses responsabilités contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir vis-à-vis des tiers et imputables soit aux jardiniers eux-mêmes, soit aux membres de famille fréquentant ce jardin familial. Il transmet les attestations d'assurances au bailleur.

Le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et aménagements pendant la durée de la convention.

### Article 3 - Durée

Cette convention d'occupation est accordé pour un an (1 an), renouvelable sur demande.

La convention entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur et après accomplissement des formalités administratives indispensables.

### Article 4 - Cession

Le preneur ne pourra pas céder la convention d'occupation.

## **TITRE II**

### **Les aménagements**

### Article 5 - Principes généraux

Le preneur exécute à ses frais et risques l'ensemble des travaux, des équipements, des installations et des aménagements.

Le preneur devra prendre toutes dispositions pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des travaux, des équipements, des installations et des aménagements.

### Article 6 - Causes exonératoires de responsabilité

L'une des parties est exonérée de toute responsabilité à l'égard de l'autre partie si l'inexécution partielle ou totale ou le retard apporté à l'exécution des obligations résulte de l'effet de la force majeure ou d'un cas fortuit.

## **TITRE III**

### **Dispositions financières**

### Article 7 – Frais de Gestion

La présente convention est consentie moyennant le paiement des frais de gestion annuel de 10 €, payable au profit du CCAS de BOUVIGNIES.

## **TITRE IV**

### **Sanctions-Fin de la convention**

#### Article 9 - Sanction résolutoire-Résiliation pour faute du preneur

Cas de résiliation:

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles et notamment en cas de non respect du règlement des jardins familiaux, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

Procédure:

Avant toute décision d'exclusion d'un jardin, le jardinier intéressé sera convoqué par lettre recommandée avec AR par la commune et sera invité à fournir des explications.

À la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec AR.

Dans le cas d'une reprise du terrain pour manquement grave au règlement, elle s'appliquera de plein droit huit jours après la notification d'exclusion.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état.

Conséquences:

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

Le preneur est tenu de remettre au bailleur tous les équipements.

Le preneur s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts au bailleur, en réparation du préjudice subi par ce dernier, et selon état exécutoire, dûment justifié, établi par le bailleur.

#### Article 10 - Résiliation unilatérale

Principe:

Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et ce dans les 3 mois.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins 1 mois.

Article 11 - Fin de la convention

À l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal, le preneur est tenu de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

Fait à Bouvignies, le.

Lu et approuvé

Le Bailleur  
Le Maire  
F.PRADALIER

Le Preneur  
Nom – Prénom .....  
Signature